



**MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 19

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 septembre 2009*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an Deux mille neuf et le vingt quatre septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc  
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17/09/ 2009

**Présents** : MM **RIVEL** Jean-Luc, **RAMIREZ** Lucien, **BUI** Michel, **AGRAZ** Raymond, **FOUGERES** Frantz, **HEULLUY** Nadine **CERRI** Giancarlo, **LEMOINE** Véronique, **CAVAILLES** Rémy, **DELORD** Corinne, **DOUBLE** Michel, **LETITRE** Françoise, **LOEHR** Nathalie, **PESSOT** Georges, **DELHAYE** Marie-Claude, **OBINO** Eric.

**Procurations** : M **MARTINI** Georges à M. **AGRAZ** Raymond. M **ALINGRIN** Rémy à Mme **DELHAYE** Marie-Claude ; M. **KEMOUCHE** Malik à M. **CAVAILLES** Rémy ; M. **OBINO** Eric à M **RAMIREZ** Lucien

**Absents excusés** : MM; **MARTINI**, **ALINGRIN**, **KEMOUCHE**, **OBINO**.

**Absents non excusé** :

**Secrétaire de séance** : M. Lucien **RAMIREZ**

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Lucien **RAMIREZ** est désigné.

Monsieur le Maire annonce les procurations : M **MARTINI** Georges à M. **AGRAZ** Raymond. M **ALINGRIN** Rémy à Mme **DELHAYE** Marie-Claude ; M. **KEMOUCHE** Malik à M. **CAVAILLES** Rémy ; M. **OBINO** Eric à M **RAMIREZ** Lucien

Il demande ensuite d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 22 JUIN 2009 :

**Adopté à l'unanimité.**

Il remercie l'assemblée et aborde l'ordre du jour de la séance.

**AFFAIRES GENERALES :**

### **Adhésion de la commune de Port la nouvelle au Grand Narbonne :**

Monsieur le Maire expose que Le « Grand Narbonne » communauté d'agglomération s'est doté d'un projet d'agglomération 2008-2014.

Ce projet vise à traduire la nouvelle philosophie qui prévaut dans l'agglomération qui se concentre sur les points suivants :

- Assurer le développement équilibré du territoire au service de la population

- Rééquilibrer les rôles respectifs de Narbonne et des autres communes de l'agglomération
- Ouvrir l'agglomération vers l'extérieur
- Promouvoir une nouvelle gouvernance tant interne qu'externe
- Le projet traite aussi bien :
- Du montage de filières économiques générales, d'emploi et du développement économique en général
- Du développement d'un tourisme à retombées nationale et internationale et du renforcement des politiques culturelles
- D'un aménagement du territoire disposant d'une répartition harmonieuse entre les activités, les zones d'habitation et les équipements publics
- De la recherche de partenariats notamment avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe au travers de l'ouverture sur la Méditerranée.

Dans ce contexte, la Ville de Port la Nouvelle, sur le fondement de l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales a sollicité par délibération du 22 juillet 2009 son adhésion au « Grand Narbonne » Communauté d'Agglomération.

Par Délibération du 30 juillet 2009, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a accepté à l'unanimité cette demande d'adhésion de la Commune de Port la Nouvelle.

Il précise à ses collègues qu'il convient maintenant que chacune des communes de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales délibère pour donner son avis sur cette question.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** accepte l'adhésion de la commune de Port la Nouvelle au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

### **Convention de mise à disposition de conteneurs OM :**

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales établi le principe de mise à disposition à titre gratuit des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale des biens concernés par les transferts de compétence.

Ce transfert obligatoire et prenant effet dès la création des l'Etablissement est constaté par une procès verbal établi contradictoirement entre les représentants des collectivités antérieurement compétentes et de la Communauté d'Agglomération.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens transférés et leur remise en état éventuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles rattachés à compétence environnement tel qu'il a été dressé par les services de l'Agglomération

De l'autoriser à signer ce document.

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**  
Approuve le PV de mise à disposition et autorise M. le Maire à signer le document.

### **Sauvegarde de la poste : motion et action**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que début septembre l'ensemble des maires a été destinataire d'un courrier de l'Intersyndicale FO Com, Sud Solidaire, CGT attirant l'attention des élus sur le devenir de la Poste.

En effet, le Conseil des Ministres du 29 juillet dernier a acté le principe de la transformation de La Poste, actuellement sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, en Société Anonyme, malgré l'hostilité de l'ensemble des organisations syndicales de la Poste ainsi que de nombreux partis politiques et d'associations réunies dans le comité national contre la privatisation de la Poste.

Il précise que le Comité national contre la privatisation de la Poste demande aux Conseils Municipaux d'adopter la délibération qui a été présentée aux élus à savoir. :

« Le Conseil municipal affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous ;  
Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que le gouvernement et la direction de la poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la population ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Le conseil municipal :

Soutien les syndicats Force Ouvrière, Confédération Générale des Travailleurs, Solidaires Unitaires de la Poste de l'Aude pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste pour en permettre le bon déroulement.

Il en assure l'information auprès des administrés de la commune  
Et demande l'organisation d'un réel débat public et d'un référendum sur le service public postal. »

Il complète son propos en exposant à l'assemblée :

« Mes chers collègues,

Vous connaissez tous mon attachement à la défense du service public pour ne pas dire la défense du service AU public.

Personne ne contestera que les services publics sont mis à mal au grès des réformes et que dans notre ruralité, ruralité à laquelle je suis aussi particulièrement attaché, la présence du service postal revêt une importance vitale.

N'oublions pas que nombre de nos concitoyens n'ont que la Poste pour leurs opérations bancaires,

N'oublions pas, même si les nouvelles technologies, je pense notamment à Internet, prennent peu à peu le pas sur le courrier traditionnel, que le service postal du courrier est aussi vital.

En fait, ce qui nous est demandé ce soir est de mettre une salle à disposition pour la consultation du 3 octobre prochain, avec une urne et isolements, les syndicats se chargeant de l'organisation de cette votation et de demander un large débat public.

Souhaitez vous soutenir cette action de défense du service public et adopter cette motion ? »

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité ( 1 contre M CERRI 1 abstention M. DOUBLE)**

Décide de soutenir la motion présentée et mettra à disposition une salle municipale pour la tenue de cette votation du 3 octobre.

### **Dépenses à payer sur l'article « fêtes et cérémonies » :**

Monsieur le Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget général de la commune.

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. Pour être dégagé de sa responsabilité, le comptable, c'est-à-dire le trésorier sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de telles dépenses.

Par exemple le trésorier a demandé une délibération concernant les dépenses prises en charge pour le départ à la retraite d'un agent municipal.

C'est la raison pour laquelle il demande à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur cet article fêtes et cérémonies.

Il propose que soient payés sur cet article :

Toute dépense (Gerbes, bouquets, orchestres, apéritifs, Cadeaux, victuailles, animations etc) relative au bon déroulement d'une manifestation que la commune aura décidé d'organiser telle que :

Fêtes locales et nationales et Cérémonies municipales telles que : Départs en retraite d'agents, d'enseignants, Réception de personnalités, Noël du personnel, Noël des écoles, goûter du 3<sup>ème</sup> âge, Médailles du travail, médaille de la Famille Française etc cette liste n'étant pas exhaustive.

Ceci dans la limite des crédits ouverts au budget.

**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération de portée générale telle que présentée.**

### **ACHAT BALAYEUSE :**

Monsieur le Maire explique que la Balayeuse municipale est hors service !

Il précise qu'heureusement la commune a pu compter sur la solidarité des communes de Coursan qui nous a prêté son matériel une fois et surtout celle de Gruissan qui tous les 15 jours a mis à notre disposition une machine avec un chauffeur pour assurer « un service minimum) jusqu'à aujourd'hui.

Il remercie vivement ces deux collectivités et passe la parole à M. RAMIREZ pour qu'il expose l'ensemble des démarches accomplies jusqu'à présent.

*Arrivé de M KEMOUCHE en cours de séance, retrait de la procuration donnée à M CAVAILLES.*

M. RAMIREZ fait un bilan de l'action entreprise et de la consultation de cinq prestataires pour le remplacement de notre machine.

Il ressort des démonstrations que sur les cinq machines, deux semblaient équivalentes.

Une ultime consultation des services techniques de la Ville d'Argelès sur mer a permis de trancher car cette ville possède les deux engins en compétition.

Il propose à ses collègues de retenir la machine Hako pour un prix de 59 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'une part son accord pour le remplacement de cette balayeuse et d'autre part de l'autoriser à engager les démarches pour le financement de cette opération.

**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**approuve** le remplacement de la « balayeuse »

**Retient** la proposition de la société HAKO pour un coût de 59 000 € HT

**Autorise le maire** à engager les démarches pour le financement de cette opération.

### **Dénomination du DOJO Municipal :**

Monsieur le Maire explique que lors de l'inauguration du Dojo municipal, qui fut une réussite, a été proposé de nommer cette salle du nom de nos champions du Monde de Karaté.

Après discussion avec les membres du conseil municipal, est apparue évidente d'associer à cette salle municipale, les noms de Jonathan Plagnol et de David Pinto champions au palmarès impressionnant, tous deux issus du club local et porteur de valeurs dont on peut être fier.

**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Décide** de dénommer cette salle :

Dojo Municipal « Jonathan Plagnol et David Pinto »

## **Déplacement du Marché de plein vent :**

Monsieur le Maire expose que la municipalité soucieuse de dynamiser l'activité économique sur la commune a envisagé de déplacer le marché de plein vent de la Place Germain Canal, sur le parvis de la Mairie.

Monsieur BUI en charge de ce dossier explique que la Place Germain Canal manquait de « visibilité » du fait de sa situation alors que le parvis de la mairie était mieux exposé et procurait de plus un abri par rapport au vent dominant.

Il fait part de la large consultation faite en amont auprès des commerçants et du fait qu'aucune opposition ne lui est parvenue à ce jour.

Les dates et heures de marché sont conservées à savoir les mardis et samedis de 7 h 00 à 13 h 00. de même, les tarifs restent identiques à ceux pratiqués à ce jour.

Monsieur le Maire reprend la parole et explique que le déplacement de ce marché doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification ;

### **Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Décide** de déplacer le marché de plein vent sur le parvis de la Mairie les mardis et samedis de 7 h 00 à 13 h 00

## **URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle que M. Hernandez propriétaire riverain de la place Germain Canal souhaite se porter acquéreur d'une partie du domaine privé du commun soit environ 200 m<sup>2</sup>.

Lors du conseil municipal du 22 juin, l'assemblée a décidé de reporter sa réponse au conseil municipal de rentrée et comme convenu, il convient de donner à ce Monsieur une réponse concernant sa requête.

Il rappelle aussi qu'il avait mandaté la Commission d'urbanisme pour évaluer cette requête et livrer ses conclusions.

« La commission après s'être rendue sur les lieux considère qu'il est prématuré de se positionner dès maintenant pour ou contre la cession d'une partie du domaine privé de la commune car l'étude concernant l'aménagement du secteur n'est pas encore arrêté.

De fait, pour ne pas hypothéquer éventuellement cet aménagement, la commission propose de surseoir à la demande de M. Hernandez pour le moment »

La position de la commission est à ce jour identique.

L'architecte conseil de la Commune, sollicité sur cette demande partage également le point de vu de la commission, l'ensemble du projet n'étant pas arrêté pour des raisons techniques.

Aussi précise t-il, « vous comprendrez que je ne peux demander au conseil s'il est pour ou contre la vente de ces 200m<sup>2</sup> ».

En revanche, cette requête était motivée par le fait que M. HERNANDEZ subissait des désagréments dus aux déjections canines devant sa propriété et à l'état chemin d'accès.

Il propose de traiter avec les services techniques municipaux l'ensemble de ces problèmes.

**Accord du conseil sur cette proposition.**

Information au conseil

**Sivu Salles Fleury : Aire de lavage machines agricoles :**

Monsieur le Maire expose que Le SIVU est officiellement créé par arrêté préfectoral n° 2009-11-2151 du 24 juillet 2009.

M. RAMIREZ Lucien dresse un point concernant la situation concluant son exposé sur le fait que sous peu les membres du comité syndical vont se réunir.

**Convention syndicat de chasse surveillance environnement :**

Conformément à la décision du conseil municipal de mener une action de protection de l'environnement en utilisant les services du Garde Chasse du Syndicat des propriétaires et chasseurs de la commune, une convention de prestation de services à été conclue entre les deux parties.

Une demande d'agrément est en cours concernant le garde et dès réception, sera mise en œuvre cette surveillance active de notre territoire en étroite collaboration avec notre service de police municipale.

**VENDANGE de la VIGNE DES ECOLES :**

Monsieur Rivel fait part de la pleine réussite de cette première vendange de la vigne des écoles par les enfants de la maternelle. Et annonce la fête du vin primeur qui sera organisée le 23 octobre prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 25 et invite les élus à signer le registre des délibérations.**

Le Maire  
Jean-Luc RIVEL